

**21010 - Allocation Personnalisée
d'Autonomie à domicile**

**210 - Maintien à domicile des personnes âgées -
Propositions financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/066

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

A 75 ans, 97 % des Bas-Rhinois vivent à domicile. Leur assurer une place active dans la société, prévenir leur éventuelle perte d'autonomie et les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie nécessite le renforcement des mesures d'accompagnement au maintien et au soutien à domicile.

L'ambition est de poursuivre le mouvement engagé de passer d'une logique de prestation à une logique d'accompagnement. Il s'agit d'évaluer les projets de vie dans un environnement donné et d'identifier les obstacles à la réalisation du soutien à domicile. C'est sur la base de cette approche « multidimensionnelle » que des aides et mesures de compensation devront être combinées pour répondre au projet de vie à domicile.

L'année 2019 verra la montée en charge progressive des mesures issues de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) en vigueur.

Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui prévoit désormais les volets des aides techniques et d'aménagements du logement ainsi que la réintégration de l'hébergement temporaire. Les aides techniques et aménagements du logement, sollicitées dans le cadre de l'APA, pourront être complétées par les dispositifs de la Conférence des Financeurs et du Fonds de Compensation.

Les propositions financières comprennent également les impacts de la mise en œuvre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pleinement déployés pour dix services d'aide à domicile (SAAD) à compter de janvier 2019.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription, au budget primitif 2019, des crédits correspondant à la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	46 871 750,00	49 160 250,00
D	21010	I	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	0,00	20 000,00
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	258 549,00	262 016,00
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	6 000,00	125 192,00
D	21040	F	Vacations des médecins	138 400,00	138 400,00
			TOTAL	47 274 699,00	49 705 858,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	32 000 000,00	35 750 000,00
R	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	0,00	114 992,00
			TOTAL	32 000 000,00	35 864 992,00

A 75 ans, 97 % des Bas-Rhinois vivent à domicile. Leur assurer une place active dans la société, prévenir leur éventuelle perte d'autonomie et les accompagner dans la réalisation de leur projet de vie nécessite le renforcement des mesures d'accompagnement au maintien et au soutien à domicile.

L'ambition est de poursuivre le mouvement engagé de passer d'une logique de prestation à une logique d'accompagnement. Il s'agit d'évaluer les projets de vie dans un environnement donné et d'identifier les obstacles à la réalisation du soutien à domicile. C'est sur la base de cette approche « multidimensionnelle » que des aides et mesures de compensation devront être combinées pour répondre au projet de vie à domicile.

La Loi ASV accompagne cette évolution sur plusieurs axes :

- refonte de l'APA pour augmenter les possibilités financières du maintien à domicile et diminuer le reste à charge des usagers ;
- reconnaissance d'un droit des aidants et de possibilités de prise en charge, par la collectivité, de solutions de répit ;
- mise en place d'une évaluation « multidimensionnelle » de la perte d'autonomie, plus à même d'analyser l'ensemble des facteurs limitant l'autonomie des personnes âgées ;
- prise en compte des aides techniques et des solutions d'aménagement du logement dans les futurs plans d'aide APA, et renforcement des solutions de financements par la mise en place d'un dispositif global de financement intégrant la Conférence des financeurs (cf. Axe 230 « accompagnement des personnes âgées ») et le Fonds départemental de compensation du handicap ;
- prise en compte de l'hébergement temporaire dans les futurs plans d'aide APA et suppression du dispositif d'APA ponctuelle.

En synergie avec les mesures législatives, le souhait de l'Exécutif Départemental est que le Département puisse s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la prise en charge des personnes âgées à domicile afin, en sa qualité de coordonnateur sur le champ de l'autonomie, de fluidifier les parcours et de renforcer la qualité des accompagnements. Aussi, il est proposé que le Département poursuive son engagement en proximité, sur les territoires, par le biais du dispositif des MAIA.

21010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	46 871 750,00	49 160 250,00
			TOTAL	46 871 750,00	49 160 250,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	21010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	32 000 000,00	35 750 000,00
			TOTAL	32 000 000,00	35 750 000,00

Le Département compte aujourd'hui 13 212 bénéficiaires de l'APA à domicile, chiffre en légère hausse par rapport à l'année 2017 (12 965 bénéficiaires), soit une hausse de 1,9%. En prospective, l'activité ne va pas cesser de croître, au regard de l'évolution démographique, ainsi que de l'application progressive de l'ensemble des mesures prévues par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV).

Ces mesures, mises en place pour une part en 2017, et notamment celles liées au droit au répit du proche aidant et aux aides spécifiques durant l'hospitalisation de l'aidant, connaissent une montée en charge plus timide que prévue. La recette de la CNSA est en augmentation de 11,71% pour s'ajuster à la réalité relevée en 2018.

Si 2019 sera une année de montée en charge progressive pour la mise en place des aides techniques et des aides pour l'aménagement du logement, il faudra compter sur une augmentation significative du nombre de demandes. L'articulation entre l'APA et les autres dispositifs de financement de ces aides (Fonds de compensation, Conférence des Financeurs) constituera un levier pour la qualité, la rapidité de la réponse apportée à l'utilisateur.

L'Exécutif Départemental a pour ambition que le Département poursuive l'amélioration de la qualité du service rendu par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès de ses usagers.

Des travaux co-construits avec 10 SAAD volontaires ont permis de travailler sur des objectifs partagés : la convergence tarifaire progressive entre SAAD, la diminution du reste à charge des usagers et la définition d'un juste tarif liant le niveau de prise en charge financière départementale à la qualité de service et la participation des SAAD aux objectifs plus généraux de la politique du Département.

Ces travaux se sont traduits par la mise en place d'une nouvelle tarification différenciée, liée à la qualité des prestations réalisées par les SAAD, approuvée lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 26 mars dernier.

Le Département augmentera ainsi la prise en charge financière des heures réalisées pouvant aller jusqu'à 23,05 € de l'heure à la place de 20,70 euros actuellement. Ce coût supplémentaire, estimé en année pleine à 900 000 €, ira directement soutenir l'activité de ces structures.

Cette démarche est accompagnée par la CNSA qui a versé au Département, pour l'année 2018, un fonds de concours de 651 808 € au titre de la revalorisation des tarifs sur un total de 961 153 € pour le soutien de l'ensemble des mesures liées au fonds d'appui CNSA. Ainsi, l'APA à domicile versée aux prestataires augmentera de 5,6 % par rapport au budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2019 des crédits à hauteur de 49 160 250 € en dépenses (soit une hausse de 4,8% par rapport au BP 2018) et 35 750 000 € en recettes (soit une hausse de 11,7% par rapport au BP 2018) pour permettre de la mise en œuvre de la politique départementale d'allocation personnalisée à l'autonomie à domicile.

21020 - Aide sociale à domicile pour personnes âgées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	21020	F	Aide sociale à domicile pour personnes âgées	258 549,00	262 016,00
			TOTAL	258 549,00	262 016,00

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaires ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 833,20 €/mois actuellement pour une personne seule. Il est prévu que ce seuil passe à 868,20 €/mois en 2019.

Fin 2017, le département comptait 285 bénéficiaires au titre de l'aide-ménagère et des frais de repas. Ce chiffre est stable depuis 2016.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2019 des crédits à hauteur de 262 016 € (soit une hausse de 1,5% par rapport au BP 2018) en dépenses pour permettre la mise en œuvre la politique départementale d'aide sociale à domicile pour les personnes âgées. Cette aide est également impactée par la mise en place des CPOM pour les SAAD, en matière de tarification.

21030 - Accompagnement des aidants naturels

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	21030	F	Accompagnement des aidants naturels	6 000,00	125 192,00
			TOTAL	6 000,00	125 192,00

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux aidants. Cette politique se concrétise par des actions collectives de formation et d'informations coordonnées par les conseillers territoriaux autonomie, et pilotées avec le réseau partenarial des territoires.

La Conférence des financeurs mobilise et coordonne l'ensemble des partenaires concernés autour des enjeux de la prévention, et notamment des actions à mener en direction des aidants.

Dans ce cadre, un appel à projet « aide aux aidants » a été lancé sur le territoire du Bas-Rhin visant à établir un plan d'action annuel financé par la CNSA au titre de la section IV de son budget, dont la recette prévisionnelle s'établit à 114 992 €.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'inscrire au budget primitif 2019 des crédits à hauteur de 125 192€ en dépenses pour permettre la mise en œuvre de la politique de soutien des proches aidants.

21040 - Vacances des médecins

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	21040	F	Vacations des médecins	138 400,00	138 400,00
			TOTAL	138 400,00	138 400,00

La réorganisation de la Maison de l'Autonomie en janvier 2017, formalisée par un nouvel organigramme, a réuni l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre, pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires qui émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacances APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacances MDPH (cf. Axe 270 : Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il est proposé de reconduire un budget de 138 400 € pour 2019, identique à celui de l'année 2018.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires, pour l'année 2019, de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 210 - Maintien à domicile des personnes âgées.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY